

Intitulé de l'action	Règlement d'intervention Aides aux brevets BAFA-BAFD-BNSSA
Objectifs	<p>A- PRESENTATION ET FINALITE DE L'AIDE</p> <p>La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa politique d'éducation à la citoyenneté menée en direction de la jeunesse favorise l'engagement, l'émancipation et l'autonomie des jeunes.</p> <p>La révision du présent règlement d'intervention a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abaissement de l'âge des demandeurs passant de 17 ans à 16 ans conformément au changement de réglementation - L'ajustement du seuil de ressources pour l'éligibilité en le faisant correspondre au seuil de pauvreté définit au niveau national - La mise en œuvre de la Réglementation relative à la protection des données <p>Ainsi, il est proposé de soutenir les jeunes les plus précaires dans la prise en charge du coût lié aux formations des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).</p> <p>L'objectif est de favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale en encourageant les jeunes précaires à s'orienter vers les métiers de l'animation ou de la surveillance de baignade afin de répondre aux besoins de ces filières, tout en contribuant à l'intérêt public et à la construction de parcours de réussite.</p> <p>En lien avec les enjeux climatiques et environnementaux, le dispositif souhaite inciter l'engagement civique et la participation citoyenne.</p> <p>B - CRITERES D'ELIGIBILITE</p> <p>a) Public éligible</p> <p>Jeune de 16-30 ans (veille du 31^{ème} anniversaire), domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur ou égal à 12 000€ par part fiscale.</p> <p>b) Parcours de formation éligibles et limites des aides</p> <p>Les 4 parcours de formation éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAFA, pour exercer des missions d'animation en accueil collectif de mineurs en séjours de vacances ou accueil de loisirs, - BAFD, pour exercer des missions de direction en accueil collectif de mineurs en séjours de vacances ou accueil de loisirs, - BNSSA Piscine, pour exercer des missions de surveillance en piscine,

- **BNSSA Milieux naturels**, pour exercer des missions de surveillance en milieux naturels (mer, océan, plan d'eau). Sont considérés BNSSA milieux naturels, les parcours de formation **complets** intégrant les certificats d'aptitude Secourisme ET Sauvetage Aquatique (SSA), accompagnés des stages spécialisés (stage mer ou permis bateau, etc.).

NB : les usagers sont invités préalablement au dépôt de la demande, à vérifier les modalités d'accès aux formations (âge, diplômes, etc.), prévues par l'article D432-14 du Code de l'action sociale et des familles pour le BAFD et l'article 1 de l'arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA.

Les formations liées au recyclage des brevets BNSSA ne sont pas concernées.

C – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

a) Montant de l'aide

L'aide régionale forfaitaire est attribuée à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA
- 400 € pour un BAFD,
- 150 € pour un BNSSA piscine,
- 400 € pour un BNSSA milieu naturel.

Une seule aide peut être attribuée par type de brevet.

Les aides régionales au titre du dispositif sont cumulables avec d'autres financements publics.

Les formations doivent être réalisées en présentiel et l'organisme de formation doit être agréé auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

b) Délai de dépôt et constitution de la demande en ligne

La demande d'aide devra être déposée avant la fin de la formation.

La demande doit être déposée par voie de dématérialisation disponible sur le site internet de la Région via le lien suivant (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>) et devra être accompagnée des justificatifs listés ci-dessous :

- **une pièce d'identité recto-verso**, du demandeur en cours de validité.
- **un relevé d'identité bancaire** (sauf livrets d'épargne). Pour les mineurs la mention « administrateur légal » doit apparaître sur le RIB ou « l'autorisation de versement signée du représentant légal (téléchargeable sur le guide des aides),
- **le dernier(s) avis d'imposition du foyer fiscal auquel est rattaché le demandeur** (en cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition seront demandés) ou l'attestation de prise en charge d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il pourra être demandé dans certains cas un justificatif de domicile en Nouvelle-Aquitaine.
- **un justificatif de lien de parenté (livret de famille complet)** si le jeune est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative si la situation le nécessite.

c) Modalités d'instruction de l'aide

Il appartient à la Direction Jeunesse-Citoyenneté de la Région Nouvelle-Aquitaine d'instruire chaque demande d'aide financière aux BAFA-BAFD-BNSSA. Les aides régionales sont allouées dans la limite du budget disponible afférent.

Une fois la demande complétée et finalisée, un mail d'accusé de réception sera adressé. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Après instruction de votre dossier, une notification de décision sera transmise.

En cas d'accord, la décision est prise dans le cadre d'un arrêté collectif ou le cas échéant, individuel.

d) Modalités de versement et durée de validité de l'aide

En cas d'éligibilité, l'aide est versée, en une seule fois uniquement sur le compte du jeune qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire à son nom (l'aide ne peut être versée sur un livret d'épargne).

Le bénéficiaire **dispose d'un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision pour se reconnecter à son dossier et y déposer** l'un des justificatifs suivants, nécessaire à la mise en paiement de l'aide :

- **l'attestation de présence effective ou de fin de formation à la session de formation**, établie et signée par l'organisme de formation.

Ou

- **la facture intégralement acquittée de la session de formation pour laquelle l'aide a été sollicitée**, établie et signée par l'organisme de formation.

Dans les deux cas, **le justificatif devra être nominatif et faire apparaître les dates de formation pour laquelle l'aide est accordée**. En cas d'incohérence avec les informations initialement intégrées dans la demande et ayant donné lieu à la décision, la Région pourra procéder à l'annulation de la décision.

Au-delà de la période d'un an, le dossier sera clôturé et ne donnera lieu à aucun paiement.

e) Clôture du dossier

Lorsque le dossier a fait l'objet d'un début d'exécution sans être validé ou fait l'objet d'une demande de complément (informations ou pièces justificatives manquantes à la demande initiale), le demandeur est relancé par mail par les services de la Région. Si dans un délai de 90 jours le demandeur n'a pas finalisé sa demande, le dossier est clôturé. Toutefois, le demandeur pourra recréer un dossier selon les conditions du règlement en vigueur au moment de la nouvelle demande.

f) Contrôle – Sanctions

Les services de la Région procèdent au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, la Région peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée. Un titre de recettes est alors émis à l'encontre du bénéficiaire de l'aide.

g) Conditions de recours

Lorsque l'une des conditions précitées dans le présent règlement n'est pas remplie, la décision de rejet de la demande est communiquée au bénéficiaire potentiel par courrier avec indication des voies et délais de recours.

h) Protection et traitement informatique des données personnelles (RGPD)

Pour permettre l'instruction des dossiers d'aides aux brevets – BAFA, BAFD, BNSSA, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Région est amenée à demander des données personnelles à ses usagers.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, coordonnées postales et téléphoniques, adresse e-mail, coordonnées bancaires ainsi que les informations utiles au traitement de la demande.

La Région met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Région s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Ce droit s'exerce directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données (dpo@nouvelle-aquitaine.fr) : à cet effet, un formulaire en ligne est mis à disposition ; les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Durant la période de validité de l'aide, le demandeur doit informer la Région de toute modification intervenant dans ses coordonnées.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Région. Certaines de ces données peuvent être transmises au réseau des organismes de formation dans le cadre du suivi des jeunes stagiaires. En cas de besoin, le Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.

i) Entrée en vigueur du règlement – Durée d'application et référence

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes nouvelles demandes dématérialisées déposées sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine, rubrique « Guide des aides en ligne » (la date de validation du dossier par le demandeur faisant foi) à partir du mois de janvier 2023.

Afin de faciliter la gestion de ce dispositif, l'autorisation est donnée au Président de la Région d'accorder les aides au fur et à mesure des besoins et d'en rendre

	compte à l'élue référente sur ce dispositif une fois dans l'année en présentant un bilan des aides accordées.
Cible	Jeune de 16-30 ans (veille du 31^{ème} anniversaire), domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur ou égal à 12 000 € par part fiscale.
Impact budgétaire (en précisant la part couverte par le BP 2023)	L'impact budgétaire annuel de ce dispositif est de 210 000€ (selon le nombre de dépôt) intégré dans le budget primitif voté annuellement.